

AFFAIRE N° 6 -

OBJET : Taxe concernant l'élimination de déchets à l'usine d'incinération de la Jamaïque pour l'année 1984

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT ET DES AVIS DES COMMISSIONS.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'unité d'incinération de la Ville de Saint-Denis permet d'éliminer par brûlage, déchets et produits avariés.

Par délibération en date du 15 Avril 1983, vous aviez décidé de faire payer aux bénéficiaires de ce service, un prix de 2,00 F par kg de déchets à brûler.

Je vous demande pour 1984 d'augmenter ce prix de 5 % et donc de le porter à 2,10 F.

Je mets la question aux voix.

AVIS DES COMMISSIONS :

- Cadre de Vie : Favorable.
- Commission des Finances : Rappelle que d'après les normes données par le constructeur, le coût du kilo de déchet incinéré devait être de l'ordre de 1,30 FF.

Or, après un an d'expérience, il s'avère qu'il y a une consommation beaucoup plus grande en carburant. Le prix de revient actuel est de l'ordre de 2,48 FF. Malheureusement, le blocage des prix ne nous permet pas de passer de 2,00 FF (prix actuel) à 2,48 FF et la Commission ne peut que le regretter.

Parallèlement, une demande d'explications a été transmise à la Société en cause.

M. ANNETTE : Je voudrais savoir si le prix de 2,48 FF tient compte de la quantité incinérée. Est-ce qu'il y a une relation entre la quantité incinérée et le prix de revient ?

LE MAIRE : C'est le prix qui ressort quand on a fait l'exploitation.

M. ANNETTE : Est-ce que les prévisions de quantité de produits incinérés se réalisent ?

LE MAIRE : On ne le sait pas encore. Des explications ont été demandés à la Société. Nous aurons une réponse ultérieurement. Pour l'heure, il s'agit d'un constat.

M. GERARD M. : Le four ne fonctionne que lorsqu'il y a des ordures spéciales à brûler.

M. ANNETTE : Quelle est la différence entre cette taxe et d'autres taxes qui elles, ont augmenté dans des proportions importantes ? Je vois que le Conseil se limite à 5 %, ce qui est sage, je crois. Mais, il y a des taxes qui augmenté de 60 %, de 100 % même. Alors, y a-t-il une différence de réglementation entre la possibilité d'augmenter celle-là de 5 % et les autres ?

M. GERARD M. : L'augmentation des prestations de services est bloquée à 5 %.

M. ANNETTE : Et les autres taxes -location de carreaux au marché, cimetière, etc...- peuvent augmenter de beaucoup plus en pourcentage.

LE MAIRE : Il y a des redevances qui correspondent à des services rendus, et des taxes qui sont des prix fixes et qui ne peuvent pas être augmentées.

Je mets aux voix. Le rapport, ainsi que les avis des commissions sont adoptés à l'**UNANIMITE**.

---o-o-oOo-o-o---

*Reçu à la Préfecture
le 07/06/1984*